

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u>	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
<b>Conseil Communautaire, Séance du : 22 septembre 2022</b>	

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MÉLO Baptiste, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame, Messieurs :

**ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PINSOLLES Sophie, VIGNEAU Céline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **BABIEL Jean-Pierre** procuration à Monsieur **BIHOUE Yann**,  
Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane**,  
Madame **CONGÉ Marie-Yvonne** procuration à Monsieur **DELPY Jean-Luc**,  
Madame **GIRAUD Béatrice** procuration à Madame **POUCHOU Marie-Thérèse**,  
Monsieur **GRASSET Éric** procuration à Madame **LAFON Nadine**,  
Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques**,  
Madame **LAFOZ Michèle** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques**,  
Madame **SICOT Maryse** procuration à Madame **TALET Marie-Louise**,  
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **MÉLO Baptiste**.

Secrétaire de Séance : Madame <b>GARGOWITSCH Sophie</b>	<b>Conseillers en exercice : 50</b> <b>Présents (titulaires et suppléants) : 36</b> <b>Pouvoir(s) : 9</b> <b>Votants : 45</b>
--	--

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022, pour approbation.

-----

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES [MADAME MARIE COSTES]

N°2022D-78-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2022 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°2, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2022, pour le Budget Général de la collectivité ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022**

**Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022**

**Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022**

-----

N°2022D-79-FIN : BUDGET ANNEXE VOIRIE – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°2, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Voirie de la collectivité ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022**

**Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022**

**Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022**

-----

◆ **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]**

**N°2022D-80-RH : ACTION SOCIALE 2022**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle qu'en application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (et notamment son article 70), le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'une aide à l'action sociale au profit des agents de Fumel Vallée du Lot et le versement d'une subvention de 156 euros par agent à l'amicale du personnel. Par ailleurs, la collectivité avait validé le versement d'une allocation de 73€/mensuels au titre d'une allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap.

Monsieur le Président précise que la représentation du personnel appuyée en ce sens par une enquête menée par la DRH auprès des agents, a validé le principe de distribution de carte cadeaux d'une valeur différenciée selon les catégories.

Ainsi, Monsieur le Président propose de maintenir l'engagement de la collectivité en termes d'action sociale, en versant directement aux agents, une prestation sous forme de cartes cadeaux.

Ce soutien se fera sur les bases suivantes :

- Tableau des emplois étant précisé que sont comptabilisés les agents titulaires et contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - ✓ Montant de 160€/agents catégorie C
  - ✓ Montant de 150€/agents catégorie B
  - ✓ Montant de 140€/agents catégorie A

Le montant alloué à l'action sociale au bénéfice du personnel de Fumel Vallée du Lot s'élève à 22 212 € répartis comme suit :

- 20 460 € au titre de soutien au pouvoir d'achat,
- 1 752€ au titre du soutien à la parentalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve le montant alloué à l'action sociale au titre de l'année 2022 pour un montant de 22 212 € ;**

2°) - Précise que cette somme fera l'objet d'un versement direct aux agents sous forme de cartes cadeaux selon les modalités suivantes :

- 160€/agents de catégorie C ;
- 150€/agents de catégorie B ;
- 140€/agents de catégorie A ;

3°) - Réaffirme le soutien à la parentalité à hauteur de 1 752€ annuels ;

4°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2022 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

#### **N°2022D-81-RH : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS : ÉCOLE DES ARTS**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par la délibération n°2021C-78-RH en date du 07 juillet 2021 l'Assemblée délibérante a entendu pérenniser l'organisation de l'École des Arts par la création de postes permanents. Or, deux professeurs ont quitté l'École des Arts, l'un, employé pour 15/20 heures hebdomadaires, a fait valoir ses droits à la retraite et l'autre, employé pour 3/20 heures, a muté à l'Opéra de Toulon.

Pour compenser ce départ, il est proposé de réarticuler l'organisation de l'École des Arts par le recrutement de 3 professeurs.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'apporter une modification au tableau des emplois de la manière suivante :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal Second Classe à temps non complet (09/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (04/20).

Il rappelle également que les heures d'enseignement correspondant à un temps complet sont fixées statutairement à 20h00 hebdomadaires.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide l'ouverture au tableau des emplois 2022 de :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal Second Classe à temps non complet (09/20) ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (04/20) ;

2°) - Dit que les postes décrits à l'alinéa précédent seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la collectivité le contrat de travail passé avec chaque professeur ;

4°) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget 2022 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

#### N°2022D-82-RH : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2011G-159 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la délibération n°2011G-159, en date du 20 septembre 2011, relative à la création d'un poste d'un attaché territorial pour le renforcement de l'encadrement du service Ressources Humaines.

Il rappelle également le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 spécifiant que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-08 2° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

En vue de permettre le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur ce poste d'attaché territorial, il propose de modifier la délibération n°2011G-159 en rajoutant le décret ci-dessus cité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut échelonnement indiciaire applicable aux Attachés territoriaux ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire

1°) - Décide de modifier la délibération 2011G-159 en date du 20 septembre 2011 relative à la création d'un poste d'attaché territorial et de procéder au recrutement par voie statutaire ou contractuelle ;

2°) - Dit que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat ;

3°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi sont prévus au budget ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

#### ◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR YANN BIHOUEE)

#### N°2022D-83-MP : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CAZIDEROQUE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

Dans ce cadre, il précise que le Conseil Communautaire a approuvé le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement à Cazideroque ainsi que le règlement de consultation et le cahier des charges par délibération n°2022B-50-MP en date du 07 avril 2022.

Au terme de cette procédure lancée le 14 avril 2022 et après négociation et entretien avec l'unique candidat ayant déposé un dossier et conformément aux articles L.1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, l'Assemblée délibérante a été destinataire dans les délais impartis du rapport de la CDSP ainsi que du projet de contrat de concession de service public.

Vu la délibération n°2020B-31-AG en date du 05 juin 2020 nommant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n°2022B-50-MP en date du 07 avril 2022 approuvant le principe de concession de services public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement à Cazideroque ainsi que le règlement de consultation et le cahier des charges ;

Considérant les éléments techniques, économiques et financiers contenus dans le dossier de candidature ;

Considérant, selon le rapport de la CDSP, que les prescriptions du cahier des charges ont été respectées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Considérant les termes du projet de contrat de concession de services annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président propose de confier, au regard des références et de l'expérience de la structure, la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque, par contrat de concession à l'association CAP CAZI de Cazideroque, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec possibilité de résiliation à mi-contrat.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne l'Association CAP CAZI en qualité de concessionnaire pour assurer la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec possibilité de résiliation à mi-contrat ;

2°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer le contrat de concession de services et toutes les pièces contractuelles relatives à cette opération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022**

**Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022**

**Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022**

-----

◆ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOUISE TALET)**

**N°2022D-84-DTE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2021 À LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS SUR LE BUDGET 2022**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays Villeneuvois, créée en 1994 à l'initiative des élus locaux, intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à construire leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Il rappelle également la délibération n°2021D-100-DTE en date du 23 Septembre 2021 relative au versement de la subvention annuelle 2021 à la Mission Locale du Pays Villeneuvois.

Or, cette subvention pour l'année 2021 n'a pas été sollicitée dans les délais impartis accompagnée de la convention de partenariat 2021 signée. Il a donc lieu d'approuver le versement de la subvention 2021 sur le budget 2022 avec la signature de la convention de partenariat en bonne et due forme.

A travers ses fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elle propose une relation personnalisée et globale en guidant les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle durable.

Cette structure participe de façon active à des actions destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en développant leur employabilité et décline son offre de services autour de 5 axes : l'accueil, l'information et l'orientation - l'accompagnement - l'accès à l'emploi - l'expertise et l'observation active du territoire - l'ingénierie de projet au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à son déménagement dans les locaux de l'ancienne école primaire Chemin Rouge à Fumel, la Mission Locale a étoffé son offre de services avec :

- un espace numérique & emploi : espace ouvert aux jeunes pour création et mise à jour de cv, inscription Pôle Emploi, recherche d'offres d'emploi, ouverture compte CPA-CPF, démarches en ligne...
- l'ERIP : point info sur les métiers et formations ouvert à tous (7 à 77 ans) : scolaires, demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants...
- le renforcement de sa présence : 2 salariés et recrutement d'une personne en service civique.

Le Président de la Mission Locale du Pays Villeneuvois sollicite Fumel Vallée du Lot pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 31 000 € pour l'année 2021 dont 4 589 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement puis 26 411 € correspondant à la participation des différentes communes répartie comme suit :

COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2021 aux communes membres de Fumel - Vallée du Lot	
			<i>par habitant</i>	<i>Montant</i>
ANTHE	Fumel Vallée du Lot	201	0,60 €	<b>121 €</b>
AURADOU	Fumel Vallée du Lot	396	0,60 €	<b>238 €</b>
BLANQUEFORT- SUR-BRIOLANCE	Fumel Vallée du Lot	470	0,60 €	<b>282 €</b>
BOURLENS	Fumel Vallée du Lot	380	0,60 €	<b>228 €</b>
CAZIDEROQUE	Fumel Vallée du Lot	230	0,60 €	<b>138 €</b>
CONDEZAYGUES	Fumel Vallée du Lot	854	0,60 €	<b>512 €</b>
COURBIAC	Fumel Vallée du Lot	114	0,60 €	<b>68 €</b>
CUZORN	Fumel Vallée du Lot	849	0,60 €	<b>509 €</b>
DAUSSE	Fumel Vallée du Lot	510	0,60 €	<b>306 €</b>
FRESPECH	Fumel Vallée du Lot	293	0,60 €	<b>176 €</b>

FUMEL	Fumel Vallée du Lot	4 834	2,05 €	9 910 €
LACAPELLE-BIRON	Fumel Vallée du Lot	423	0,60 €	254 €
MASQUIERES	Fumel Vallée du Lot	181	0,60 €	109 €
MASSELS	Fumel Vallée du Lot	115	0,60 €	69 €
MASSOULES	Fumel Vallée du Lot	215	0,60 €	129 €
MONSEMPRON-LIBOS	Fumel Vallée du Lot	2091	1,10 €	2 300 €
MONTAYRAL	Fumel Vallée du Lot	2 680	1,10 €	2 948 €
PENNE D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	2 346	1,10 €	2 581 €
ST FRONT-LA-LÉMANCE	Fumel Vallée du Lot	530	0,60 €	318 €
ST GEORGES	Fumel Vallée du Lot	550	0,60 €	330 €
ST SYLVESTRE-SUR-LOT	Fumel Vallée du Lot	2 296	1,10 €	2 526 €
ST-VITE	Fumel Vallée du Lot	1170	0,60 €	702 €
SAUVETERRE-LA-LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	537	0,60 €	322 €
THÉZAC	Fumel Vallée du Lot	200	0,60 €	120 €
TOURNON D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	761	0,60 €	457 €
TRÉMONS	Fumel Vallée du Lot	392	0,60 €	235 €
TRENTELS	Fumel Vallée du Lot	872	0,60 €	523 €
<b>Total Fumel - Vallée du Lot</b>		<b>24 490</b>		<b>26 411 €</b>

Rappel mode de calcul selon le Conseil d'Administration du 15 mai 2009 : 27 Communes	Communes de moins de 2000 habitants : 0,60 € par habitant
	Communes de plus de 2000 habitants : 1,10 € par habitant
	Communes de Villeneuve sur Lot et Fumel : 2,05 € par habitant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Accorde une subvention d'un montant total de 31 000 € à la Mission Locale du Pays Villeneuvois pour l'année 2021 sur le budget 2022 dont 4 589 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement puis 26 411 € correspondant à la participation des différentes communes ;

2°) - Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente des formalités nécessaires ;

3°) - Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2022 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

**N°2022D-85-DTE : ENGAGEMENT DE FUMEL VALLÉE DU LOT À L'OPÉRATION ACP 2023-2025 PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT (SMAVLOT)**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente chargée du Développement Économique - Aménagement du Territoire, rappelle que dans le cadre de sa mission Développement Local, le Pays de la Vallée du Lot (SMAVLot) propose de poursuivre l'action FISAC de soutien aux projets d'investissements des commerçants, artisans et activités de services qui s'achèvent, en s'engageant dans l'appel à projet « Action Collective de Proximité » de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services de proximité joue à cet égard un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes, d'animation et surtout d'emplois.

Dans ce contexte, l'Action Collective de Proximité (ACP) constitue un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement territorial équilibré dont ces secteurs sont les « locomotives ».

Le bureau d'étude AID a été mandaté pour établir un diagnostic des besoins d'investissement des entreprises et définir le cadre d'intervention du soutien financier qui sera apporté.

Le SMAVLot 47 sollicite donc les EPCI afin de délibérer sur une enveloppe financière qui sera dédiée à ce programme ACP sur la période 2023-2025.

La Vice-présidente indique que Fumel Vallée du Lot se positionne ainsi comme un partenaire financier dans le cadre de ce programme sur le volet Aides Directes à l'investissement et Bilan Conseil à hauteur de 30 000 € sur la période 2023-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.950.SP du 20 juin 2022 adoptant le projet de Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n°2022C-69-DTE du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, en date du 23 juin 2022, relative à la prolongation de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) ;

Vu la convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable de la commission Économie du 31 mars 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Valide l'engagement de Fumel Vallée du Lot dans le cadre du nouveau programme ACP porté par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot à hauteur de 30 000 Euros, sur le volet Aides Directes à l'investissement et Bilan Conseil, sur la période 2023-2025 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment le versement des subventions ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

**N°2022D-86-DTE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT (SMAVLOT) POUR LE PROGRAMME ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ [ACP] 2023-2025**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente chargée du Développement Economique - Aménagement du Territoire, rappelle que dans le cadre de sa mission Développement Local, le Pays de la Vallée du Lot (SMAVLot), propose de poursuivre l'action FISAC de soutien aux projets d'investissements des commerçants, artisans et activités de services qui s'achèvent, en s'engageant dans l'appel à projet « Action Collective de Proximité » de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle explique que le SMAVLot 47 sollicite les EPCI pour désigner la composition du Comité de suivi et d'instruction des dossiers aides individuelles dans le cadre de ce programme ACP sur la période 2023-2025.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du SMAVLot 47, la Communauté de Communes doit délibérer pour être représentée :

➤ Au sein du Comité ACP :

o 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu la délibération n°2022D-85-DTE en date du 22 septembre 2022, relative à l'engagement de Fumel Vallée du Lot à l'opération « Action Collective de Proximité » (ACP) 2023-2025 porté par le Syndicat Mixte de l'aménagement de la Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Désigne, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Comité ACP du SMAVLOT 47 :

- Délégué titulaire : Madame TALET Marie-Louise ;
- Délégué suppléant : Madame LAFOZ Michèle ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

## N°2022D-87-DTU : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge de développement économique et de l'aménagement du territoire, rappelle que par arrêté n°A2022-02-DTU, en date du 08 février 2022 et conformément au Code de l'Urbanisme, le Président de Fumel Vallée du Lot a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLUi.

En effet, le règlement de 2015 n'autorise pas les d'activités ou bâtiments à destination agricole dans les zones UR, correspondant aux espaces en renouvellement urbain essentiellement composés de friches industrielles, alors que dans le cadre de la réhabilitation de ces espaces, il peut être envisagé des constructions et installations à destination agricole sous certaines conditions.

Madame la Vice-présidente rappelle les modifications apportées au règlement :

### ➤ ARTICLE UR 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 Sont interdites les constructions suivantes :

- les constructions à destination d'exploitation agricole sauf celles visées à l'article UR2,
- les constructions à destination d'exploitation forestière.

### ➤ ARTICLE UR 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.4 Les constructions et installations à destinations agricoles sont admises à condition d'être compatibles avec l'état de la connaissance sur une éventuelle pollution des sols et à la condition **que la compatibilité, du point de vue de la santé et de la sécurité, entre la vocation du projet et l'état des sols soit avérée, soit par les résultats d'études menées sur les sols et/ou les locaux existants, soit du fait de la réalisation de travaux de dépollution ou de réhabilitation qui permettent ce type d'occupation.**

Elle précise que cette procédure a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées dont les observations ont été prises en comptes et d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été définies par le Conseil Communautaire lors de la séance du 17 février 2022 et en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées ayant répondu, ont toutes émis un avis favorable au projet, certaines, avec observations :

- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** recommande d'examiner à cette occasion si des vocations supplémentaires de ces secteurs méritent d'être examinées dans le cadre de cette modification, afin de valoriser au mieux ces friches industrielles,
- **La Direction Départementale des Territoires (DDT47)** précise qu'il est nécessaire d'exposer, dans le rapport de présentation, que cette modification a pour objectif de rendre possible, en zone UR, un projet d'élevage piscicole et de ferme hydroponique sur le site de l'ancien crassier SADEFA à Fumel et que le caractère innovant de ce projet et son intérêt public méritent d'être aussi mis en avant,
- **La Chambre d'Agriculture** souhaite qu'il soit rajouté dans le point 2.4 de l'Article UR 2 du PLUi, après « travaux de dépollution », le terme « ou de réhabilitation »,
- **La Commune de Blanquefort-sur-Briolance** : avis favorable n'appelant aucune observation ;
- **La Commune de Auradou** : avis favorable n'appelant aucune observation,
- **La Chambre des Commerce et d'Industrie (CCI47)** : avis favorable n'appelant aucune observation.

Madame la Vice-présidente indique que durant la mise à disposition au public du dossier de présentation du mercredi 29 juin au vendredi 29 juillet 2022, aucune observation n'a été formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L. 153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°A2022-02-DTU en date du 08 février 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

Vu la délibération n°2022A-09-DTU en date du 17 février 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, celle-ci s'étant déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la MRAe en date du 28 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la DDT47 en date du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture en date du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CCI47 en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Blanquefort-sur-Briolance en date du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Auradou en date du 09 mars 2022 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations se rapportant à ce dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Fumel Vallée du Lot, tel que présenté précédemment et les modifications apportées du dossier issues des avis émis des PPA ;

2°) – Approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Fumel Vallée du Lot, tel qu'annexé à la présente délibération ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4°) – Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au service urbanisme du Pôle Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture ;

5°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Fumel Vallée du Lot et publiée sur le site internet (<https://www.fumelvalleedulot.com>), qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 Code de l'Urbanisme et qu'elle sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

#### ◆ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE | MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA

##### N°2022D-88-STE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 VALORIZON

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle la délibération n°2015A-08 en date du 12 février 2015 relative à la finalisation du transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat ValOrizon.

Il informe que le rapport annuel de VALORIZON, Syndicat Mixte de Valorisation et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne, doit être transmis aux membres adhérents au syndicat pour être présenté devant l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2021.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel de VALORIZON au titre de l'année 2021 ;

2°) - Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

**N°2022D-89-STE : DÉLIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CRÉATION DE BÂTIMENTS OU OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES, AU SOL OU EN TOITURE- CHOIX DU CANDIDAT RETENU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4 ;

Vu la délibération n°2022A-10-MP en date du 17 février 2022, portant autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Comme précisé dans la délibération n°2022A-10-MP, la commission ad'hoc s'est réunie le 21 juillet 2022 à 08h30, pour rencontrer les 3 sociétés sélectionnées et déterminer la proposition économiquement la plus avantageuse, en application des critères suivants :

- La pertinence de leur proposition,
- L'intérêt économique et technique pour la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot,
- Les délais d'instruction et de réalisation.

Il en résulte, suite à ces rencontres et au vu du rapport d'analyse des offres présenté, que la société AMARENCO - 32, chemin de TOUNY - Château Touny-les-Roses, 81 150 LAGRAVE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, ainsi que la réalisation de bâtiments et d'ombrières photovoltaïques, relevant d'une opération d'intérêt général.

Dans ce cadre, des conventions d'occupation temporaire constitutives de droits réels, conformément à l'article L. 2122-20 2° et R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), devront être signées entre la Communauté Fumel Vallée du Lot et le société AMARENCO, concernant les sites de :

- Les ateliers intercommunaux, ainsi que la crèche à « Ferrié » - 180 et 240 impasse des loisirs - 47 140 Penne d'Agenais (parcelle ZY 0024),
- La salle de sports au 190 « Cheminement de Lucante » - 47 370 Tournon d'Agenais (parcelles B 0243 et B 0244),
- Les ateliers intercommunaux à « Martiloque » - 782 route de Cuzorn - 47 500 Fumel (parcelles ZD 1703, ZD 1867 et ZD 1869).

Ces conventions auront pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et permettre à la société AMARENCO d'installer, financer, exploiter et entretenir pour son propre compte les installations de production renouvelable d'électricité dépendant du domaine public de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

La société AMARENCO, procédera, à sa charge, aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de l'installation de production photovoltaïque et obtenir les autorisations nécessaires.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de retenir la société AMARENCO – 32, chemin de TOUNY – Château Touny-les-Roses, 81 150 LAGRAVE ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer avec la société AMARENCO, les documents afférents aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour :

- Les ateliers intercommunaux, ainsi que la crèche à « Ferrié » - 180 et 240 impasse des Loisirs - 47 140 Penne d'Agenais (parcelle ZY 0024) ;
- La salle de sports au 190 « Cheminement de Lucante » - 47 370 Tournon d'Agenais (parcelles B 0243 et B 0244) ;
- Les ateliers intercommunaux à « Martiloque » - 782 route de Cuzorn - 47 500 Fumel (parcelles ZD 1703, ZD 1867 et ZD 1869) ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

## **N°2022D-90-STE : DÉPLOIEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS**

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président rappelle à l'assemblée les projets structurants de la Communauté de Communes de mise en place de la redevance incitative, de généralisation de la gestion de proximité des biodéchets, d'amélioration du tri des recyclables en déchetterie et en points d'apports volontaires et de sensibilisation de l'ensemble des publics au tri et à la réduction des déchets.

Il est proposé de déployer les actions suivantes :

- La mise en place de locaux de collecte préservante en déchetterie,
- La mise en place d'une benne de collecte des plastiques durs issus actuellement du tout-venant,
- La distribution d'au moins 4000 composteurs individuels en 2023,

- La mise en place d'une labélisation des professionnels de la restauration et de l'hébergement actifs dans le compostage, le tri et la réduction des déchets,
- La réalisation de réunions publiques de sensibilisation au tri, au gaspillage alimentaire, à la réduction des déchets, au jardinage naturel...,
- La réalisation d'ateliers de sensibilisation dans les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 puis la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui prévoient notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021C-85-STE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de déployer les différentes actions de prévention et de sensibilisation issues du PLPDMA, du projet de gestion de proximité des biodéchets et du projet d'amélioration des gestes de tri ;

2°) – Décide de répondre à l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine : AAP « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022

-----

◆ **ENFANCE ET JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUEE)**

**N°2022D-91-PE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE LA SOURIS VERTE - FUMEL**

Le territoire de Fumel Vallée du Lot offre aux familles différents modes de garde pour leur enfant, adaptés à leurs besoins, en proposant des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la

contractualisation, la facturation, l'encadrement des enfants doivent être décrits dans le règlement de fonctionnement, défini par le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000.

Il explique également qu'une précision supplémentaire est apportée sur le taux d'encadrement, défini par la collectivité, conformément au décret. Cette précision est ajoutée pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'encadrement des enfants et du personnel obligatoire.

En effet, le décret définit la crèche La Souris Verte en « Grande crèche », ce qui impose d'avoir un-e éducateur-trice de jeunes enfants à hauteur d'1 ETP, un personnel infirmier à hauteur de 0,3 ETP, un référent santé à hauteur de 40 h annuelles, du personnel diplômé et du personnel non diplômé.

Ce règlement est susceptible d'évoluer, en fonction des notifications du service de la Protection Maternelle et Infantile de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce règlement de fonctionnement et à l'adopter.

Vu le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles, et du dernier décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le règlement de fonctionnement de la Crèche la Souris Verte à Fumel, annexé à la présente ;

2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022**

**Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022**

**Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022**

-----

**N°2022D-92-PE : OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE POMME D'HAPPY – PENNE D'AGENAIS**

Le territoire de Fumel Vallée du Lot offre aux familles différents modes de garde pour leur enfant, adaptés à leurs besoins, en proposant des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Monsieur Yann BIHOUE, Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation, l'encadrement des enfants doivent être décrits dans le règlement de fonctionnement, défini par le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000.

Il explique également qu'une précision supplémentaire est apportée sur le taux d'encadrement, défini par la collectivité, conformément au décret. Cette précision est ajoutée pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'encadrement des enfants et du personnel obligatoire.

En effet, le décret définit la crèche Pomme d'Happy en « crèche », ce qui impose d'avoir un-e éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,75 ETP, un personnel infirmier à hauteur de 0,2 ETP, un référent santé à hauteur de 30 h annuelles, du personnel diplômé et du personnel non diplômé.

Ce règlement est susceptible d'évoluer, en fonction des notifications du service de la Protection Maternelle et Infantile de Lot et Garonne.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce règlement de fonctionnement et à l'adopter.

Vu le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles, et du dernier décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve le règlement de fonctionnement de la Crèche Pomme d'Happy de Penne d'Agenais, annexé à la présente ;**

**2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;**

**3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022**

**Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022**

**Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022**

-----

◆ **AFFAIRE CULTURELLE | MADAME MARIE-HÉLÈNE BELLEAU**

**N°2022D-93-CP : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EXPLOR'ACTEURS FUMEL VALLÉE DU LOT**

Madame Belleau, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, depuis 1997, en faveur de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, exprimé dans le schéma de développement culturel intercommunal voté le 13 décembre 2017 (délibération 2017E-198-CP) et à travers un guide (trois volets) des ressources culturelles et des contrats de coopération pluriannuels, dans le but de déployer une culture commune pour tous équitablement répartie sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Un « Contrat Local d'Éducation Artistique » triennal voté le 18 février 2015 (délibération n°2015A-10-CP) a donc vu le jour, rassemblant : le Ministère de la Culture – la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, le Ministère de l'Éducation Nationale – la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Lot-et-Garonne, le Département de Lot-et-Garonne, l'Université de Bordeaux – l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation.

Le CLEA, désormais appelé « Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle », arrivé à son terme, un premier renouvellement de la convention a été adopté le 05 avril 2018 (délibération n°2018B-70-CP). A son tour, cette convention étant arrivée à son terme et n'ayant pu être renouvelée à échéance, en raison du contexte sanitaire, les signataires affirment, lors du dernier comité technique du CTEAC tenue le 10 mai 2022, la volonté de relancer et d'étendre les principes et moyens de leur action concertée pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire qui les mobilisent.

Les parties décident ainsi, par le présent engagement, de renouveler et d'amplifier leur collaboration afin de contribuer activement à l'objectif national du 100% EAC sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dans les domaines du : Spectacle vivant, Lecture publique, Cinéma et audiovisuel, Arts plastiques, Patrimoine, Culture scientifique et Technique.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Approuve le renouvellement de la convention du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle à compter de la date de signature de la convention et ce pour une durée trois ans [années scolaires 2022-23, 2023-24 et 2024-25] ;**

**2°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer la convention de renouvellement du CTEAC ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 septembre 2022

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022**

**Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2022**

**Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022**

-----

◆ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT [MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET]

N°D2022-112-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES RELATIVE À L'ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-23-CP en date du 17 février 2022 relative au choix du prestataire pour l'étude préalable à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel pour le choix du prestataire ;

Considérant la politique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de préserver, de mettre en valeur et de promouvoir auprès de ses habitants et du grand public le riche patrimoine de son territoire ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de conserver les mémoires de son riche passé industriel, la restauration future de la Statue de la Paix en serait un exemple éloquent ;

Vu que ce projet de restauration d'objet mobilier mené en concertation avec la Conservation régionale des monuments historiques et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne doit être soumis à une étude préalable permettant d'établir un protocole de restauration complet ;

Considérant qu'une participation de la Conservation Régionale de Monuments Historiques peut être sollicitée à raison de 20% du plan de financement de l'action citée ci-dessus ;

Considérant l'arrêté de subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 03 juin 2022 mentionnant sa participation à hauteur de 1 200,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement initial, validé dans la décision n°D2021-228-CP en date du 14 décembre 2021 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De solliciter auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques une subvention d'un montant de 1 032,40 € pour l'accompagnement au projet d'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel ;

2°) – De valider le nouveau plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX</b>			
<b>DÉPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Intervention in situ	2 750,00 €	Subvention CD47	1 200,00 €
Étude et rapport	1 712,00 €		
Quantitatif travaux	389,00 €	Subvention DRAC Conservation Régionale des Monuments Historiques	1 032,40 €
Planning prévisionnel	311,00 €	Autofinancement	2 929,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 162,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 162,00 €</b>

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 juin 2022

Certifié exécutoire le : 21 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 juin 2022

Publié ou Notifié le : 21 juin 2022

-----

N°D2022-113-CP

OBJET : EXPOSITION TEMPORAIRE « LAURENT COULONGES, UN BIEN CURIEUX NOTAIRE » - PROGRAMMATION 2022 SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la programmation - Edition 2022 proposée par SauveTerre Musée de Préhistoire dont une nouvelle exposition temporaire, intitulée « Laurent Coulonges, un bien curieux notaire », sur proposition du Conservateur bénévole, qui sera ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 04 novembre 2022, aux périodes et heures d'ouvertures de l'établissement ;

Considérant les partenariats conclus avec le Musée National de Préhistoire, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Musée des Beaux-Arts d'Agen et la Mairie de Sauveterre-la-Lémance pour leur participation à l'élaboration de cette exposition ;

Considérant les différents prêts d'objets archéologiques et d'archives définis par le biais d'une convention des conditions générales et particulières de prêt qui précise les modalités d'emprunt, de circulation des biens et d'assurance ;

Considérant que, dans le cadre de cette exposition temporaire, un catalogue d'exposition sera réalisé et vendu à la boutique du Musée de Préhistoire ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle instituée par SauveTerre Musée de Préhistoire et en lien avec l'exposition temporaire, des rendez-vous autour de l'exposition seront animés par un réseau d'archéologues ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider l'exposition « Laurent Coulonges, un bien curieux notaire » visible au public du 1<sup>er</sup> juillet au 04 novembre 2022 ;

2°) – Précise que la mise en place de cette exposition se déroulera à compter du 23 juin 2022 ;

3°) – De signer les conventions définissant les modalités de prêt ou tout autre document afférent à ce projet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 juin 2022

Certifié exécutoire le : 21 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 juin 2022

Publié ou Notifié le : 21 juin 2022

-----

N°D2022-114-MP

OBJET : CIS - CONTRAT DASRI – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX – AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2022-21-MP en date du 08 février 2022 validant le choix de la Société SEML du Confluent en charge de collecter et traiter les déchets de soins à risques infectieux (DASRI) issus du Centre Intercommunal de Santé de Fumel ;

Considérant la situation économique tendue et la forte augmentation des prix de certaines matières premières, dont le carton, les plastiques et les énergies (transport/traitement incinération), impactant fortement le domaine des DASRI et entraînant de fait une hausse des prix fixés dans la convention conclue entre la société SEML du Confluent et Fumel Vallée du Lot ;

Considérant ces modifications, un avenant doit être rédigé ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider l'avenant 01 en augmentation à la convention proposée par la Société SEML du Confluent domiciliée à Nicole (47190) pour une période d'un an renouvelable 3 fois (soit une durée totale de 48 mois). Les prix modifiés des prestations sont ainsi détaillés HT :

Coût de la prestation de collecte :

- 25,50 € le passage

Coût des prestations d'incinération :

- 11,10 € le carton de 25 litres ;
- 17,50 € le carton de 50 litres collecté (poids du carton inférieur ou égal à 15 kg) ;
- 21,90 € le contenant étanche de 30 litres collecté ;
- 36,90 € le contenant étanche de 60 litres collecté ;
- 5,90 € la boîte à aiguilles collectée ;
- 15,90 € le sac DASRI collecté.

2°) – De signer les pièces de l'avenant 01 en augmentation à la convention ;

4°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 juin 2022

Certifié exécutoire le : 21 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 juin 2022

Publié ou Notifié le : 21 juin 2022

-----

N°D2022-115-AGJ

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À L'AMICALE DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'Amicale du Personnel de l'Hôpital de Fumel, en date du 03 juin 2022, relative à la mise à disposition d'un minibus, du 24 juin au 27 juin 2022, pour le déplacement à titre professionnel de soignants ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous, à l'Amicale du Personnel de l'Hôpital de Fumel, sise 16 rue Pasteur 47500 Fumel, représentée par sa présidente Madame BARDE Ingrid, le 26 juin 2022 pour le déplacement à titre professionnel de soignants :

**MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT**

Immatriculation : AE-195-HV

Marque : FIAT

Type : VL

2°) – Les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 juin 2022

Certifié exécutoire le : 23 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 juin 2022

Publié ou Notifié le : 23 juin 2022

-----

**N°D2022-116-AGJ****OBJET : CONVENTION 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE BONAGUIL POUR LA VISITE DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL DU CHATEAU DE BONAGUIL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 15 juin 2022, présentée par l'association « Les Amis de Bonaguil » représentée par son Président Monsieur LEGROS Gérard pour faire visiter la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**

**décide,**

1°) - De mettre à disposition de l'association « Les Amis de Bonaguil » la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil pour organiser des visites :

- les samedis et dimanches de juillet et août 2022 ;
- les 17 et 18 septembre 2022 pour les journées du patrimoine ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente pour une durée de 1 an ;

3°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fumel, le 23 juin 2022

Certifié exécutoire le : 28 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juin 2022

Publié ou notifié le : 28 juin 2022

-----

N°D2022-117-AGJ

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAI POUR L'ORGANISATION DE « LA FÊTE DE LA LUMIÈRE » ET « L'EMBRASEMENT DE PEYRAGUDE »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Penne d'Agenais, en date du 20 juin 2022, relative à la mise à disposition d'un minibus pour « la fête de la lumière » le samedi 02 juillet 2022 et pour « l'embrasement de Peyragude » le samedi 06 août afin mettre en place une navette pour le transport de personnes entre différents sites : le parking de Ferrié, le Bourg et le lieu-dit Bidou de Penne d'Agenais ;

Considérant le nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous le samedi 02 juillet 2022 et le samedi 06 août 2022 afin d'organiser une navette pour le transport de personnes entre le parking de Ferrié et le Bourg de Penne d'Agenais pour « la fête de la lumière » et entre le parking de Ferrié et le lieu-dit Bidou de Penne d'Agenais pour « l'embrasement de Peyragude » :

**MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT  
Immatriculation : AE-195-HV  
Marque : FIAT  
Type : VL**

2°) – Les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 juin 2022

Certifié exécutoire le : 28 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juin 2022

Publié ou Notifié le : 28 juin 2022

-----

N°D2022-118-MP

OBJET : RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES SUITE À INFRUCTUOSITÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la consultation faible montant lancée le 22 avril 2022, auprès de trois entreprises spécialisées, afin de choisir le prestataire qui sera en charge de réaliser une caractérisation des ordures ménagères résiduelles pour le service environnement ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à ses attentes auprès de l'Ingénieur Consultant Michel NOUGARET de Vallon Pont d'Arc (07) pour la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'Ingénieur Consultant Michel NOUGARET de Vallon Pont d'Arc (07), d'un montant de 6 580 € HT (7 896,00 € TTC), pour la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 24 juin 2022

Certifié exécutoire le : 28 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juin 2022

Publié ou Notifié le : 28 juin 2022

-----

**N°D2022-119-MP**

**OBJET : ACHAT DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de fournir le service Ressources Humaines en matériels pédagogiques afin de dispenser des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) au sein de la Collectivité, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises spécialisées ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

**1°) – De retenir les offres ci-dessous qui répondent en tout point à nos attentes ;**

Désignations des achats	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Mannequin de formation PRESTAN nourrisson	PRESTAN Suresnes (92)	210,00	252,00
Défibrillateur de formation		190,00	228,00
Lot de 10 mannequins AMBU MAN SCHOOL	SECURIMED Capelle La Grande (59)	419,00	502,80
Mannequin de secourisme AMBU MAN B		899,10	1 078,92
Mannequin AMBU Junior		477,00	572,40
<b>TOTAL</b>		<b>2 195,10 €</b>	<b>2 634,12 €</b>

**2°) – De signer les devis ;**

**3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 28 juin 2022

Certifié exécutoire le : 29 juin 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 juin 2022

Publié ou Notifié le : 29 juin 2022

-----

N°D2022-120-DGS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À L'ÉTUDE DE MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION/EXTENSION DU CINÉMA LIBERTY À MONSEMPRON-LIBOS

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de restructurer le cinéma communautaire « Le Liberty » à Monsempron-Libos ;

Considérant que ce projet de restructuration nécessite une étude de marché cinématographique préalable permettant de déterminer et analyser la zone d'influence cinématographique du cinéma, d'estimer le marché potentiel et de déterminer la capacité adaptée au cinéma ;

Considérant qu'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine peut être sollicitée à raison de 20% du plan de financement de l'action citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le plan de financement de cette étude de marché et de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 1 200 € pour l'accompagnement au projet d'étude de marché préalable à la restructuration du cinéma « Le Liberty » ;

2°) – De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE DE MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE			
DÉPENSES		RECETTES	
Étude	9 300,00 €	Subvention Région Nouvelle Aquitaine	1 200,00 €
		Autofinancement	7 700,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 300,00 €</b>

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 28 juin 2022

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2022

-----

**N°D2022-121-DTU**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME ROBERT CLAUDETTE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame ROBERT Claudette pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

**1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 735,00 € à PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, Mandataire pour Madame ROBERT Claudette dont le logement est situé à La Barrade, 47370 Thézac ;**

**2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;**

**3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme.

Fumel, le 29 juin 2022

**Certifié exécutoire le : 11 juillet 2022**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 11 juillet 2022**

**Publié ou Notifié le : 11 juillet 2022**

-----

**N°D2022-122-MP****OBJET : 22FCSMATERIELSROUL - ACHAT DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES – CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour les services travaux et environnement de se doter de matériels roulants d'occasion, un marché de fourniture en procédure adaptée ouverte alloti, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, a été lancé le 13 mai 2022, avec parution sur la plateforme AWS, dans le Sud-Ouest et sur le site internet de la collectivité ;

Considérant qu'au terme de cette consultation 4 offres ont été réceptionnées sur la plateforme, réparties comme suit :

Lot 1 – camion OM 19 T de PTAC	1 offre (supérieure à l'estimation de base)
Lot 2 – pelle mécanique sur pneu 10 T à 12 T	2 offres
Lot 3 – chargeur sur pneu max 7 T	Aucune offre
Lot 4 – camion nacelle 18 à 20 ml	1 offre

Considérant de fait que le « Lot 3 – chargeur sur pneu max 7 T » est déclaré infructueux ;

Considérant que conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De rejeter l'offre du Lot 1 « camion OM 19 T de PTAC » celle-ci se situant bien au-dessus de l'estimation de base ;

2°) – De retenir l'offre de la société SAS M3 de Bellevigny (85), pour un montant total HT de 113 000 € (135 600 € TTC), pour l'achat d'une pelle mécanique sur pneu pour le service travaux de Fumel Vallée du Lot ;

3°) – D'autoriser le service travaux à prendre l'attache d'un garage afin d'acheter un chargeur sur pneu à hauteur du budget alloué au Lot 3 de 30 000 € HT et sans modifier les termes du marché initial ;

4°) – De retenir l’offre de la société LVM d’Allonne (60), pour un montant total HT de 24 000 € (28 800 € TTC), pour l’achat d’un camion nacelle pour le service travaux de Fumel Vallée du Lot ;

5°) – Précise que l’achat du chargeur sur pneu fera l’objet d’une décision prise ultérieurement qui confirmera le montant et le nom du garage retenu ;

6°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 juin 2022

Certifié exécutoire le : 05 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 05 juillet 2022

-----

N°D2022-123-MP

OBJET : CIS – CONVENTION DE LOCATION D’UNE BOUTEILLE D’OXYGENE

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d’une commission d’appel d’offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l’élection des représentants à la commission d’appel d’offres ;

Considérant l’obligation pour les cabinets dentaires du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel, d’être équipés d’une bouteille d’oxygène, la société AIR PRODUCTS d’Agen (47), a été sollicitée pour fournir cet équipement en location selon une convention détaillée ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – Eu égard à l’énoncé ci-dessus, de valider les termes de la convention proposée par la société AIR PRODUCTS à Agen (47) d’une période de 5 ans, portant sur la location d’une bouteille d’oxygène pour le CIS de Fumel, pour un montant total de 729 € HT (874,80 € TTC) ;

2°) – De signer la convention ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 05 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 05 juillet 2022

-----

**N°D2022-124-RH**

**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE / ACCUEIL DE JEUNES**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 déléguant à Monsieur le Président, le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision n°2017-128-RH en date du 28 septembre 2017 portant création d'une régie d'avance et de recettes au service Enfance Jeunesse / Accueil de jeunes ;

Vu la décision n°2018-183-RH en date du 12 décembre 2018 portant modification d'une régie d'avance et de recettes au service Enfance Jeunesse ;

Vu la décision n°D2022-11-RH en date du 25 janvier 2022 portant modification d'une régie d'avance au service Enfance-Jeunesse/ Accueil de jeunes ;

Considérant qu'il convient de modifier le fonctionnement de la Régie Service Enfance-Jeunesse / Accueil de jeunes, pour augmenter la capacité de règlement des dépenses liées à l'activité du service ainsi que le cautionnement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**Article 1 :**

L'article 6 de la dernière décision référence est rédigé comme suit : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**Article 2 :**

L'article 8 de la dernière décision référence est rédigé comme suit : le régisseur est assujetti au cautionnement selon la réglementation en vigueur pour la tranche 1 221 à 3 000 € ;

**Article 3 :**

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Trésorière de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

**N°D2022-125-SPSA**

**OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAU » ET DU BASSIN D'INITIATION AU BÉNÉFICE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS 47**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 26 mai 2016 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu la demande formulée par les représentants du SDIS de Fumel en date du 07 juillet 2022, pour effectuer des entrainements sportifs à la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eau » en période estivale et au bassin d'initiation en période hivernale ;

Considérant le caractère d'intérêt général de cette demande ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - De mettre à disposition du SDIS 47 la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eau » à Fumel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de cette année : tous les matins de 8h00 à 10h00 ;

2°) - De mettre à disposition du SDIS 47 le Bassin d'Initiation « Plaine de Libos » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de cette année le mercredi matin de 8h00 à 10h00 ;

3°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

4°) - Précise que cette convention est valable un an et renouvelable par tacite reconduction ;

5°) - D'autoriser Monsieur le Président ou 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

N°D2022-126-MP

OBJET : ACHAT DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D2022-119-MP

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-119-MP du 28 juin 2022 validant le choix des prestataires pour fournir le service Ressources Humaines en matériels pédagogiques afin de dispenser des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la dénomination d'une des deux entreprises retenues. En effet, il fallait lire « DEFIBFRANCE » et non « PRESTAN » qui est la marque revendue par la société suscitée : il est nécessaire de modifier la décision ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider l'erreur matérielle et de rectifier comme ci-dessus le nom de la société « DEFIBFRANCE » et non « PRESTAN » ;

2°) – Précise que les termes de la décision n°D2022-119-MP en date du 28 juin 2022 restent inchangés outre l'erreur sur la dénomination de la société.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

N°D2022-127-DTE

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AIDES DIRECTES FISAC / SARL ENTRE SALÉ ET SUCRÉ – JULIEN LIENARD

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision ministérielle n°17-0312 bis du 08 avril 2019 modifiant la décision n°17-0312 du 29 décembre 2017 relative au versement d'une subvention FISAC ;

Vu le dossier de demande de subvention de Monsieur Julien LIENARD, gérant de l'entreprise SARL Entre Salé et Sucré ;

Vu l'arrêté attributif du comité de pilotage, réuni le 05 mai 2021 ;

Vu la convention de partenariat établie au titre du FISAC entre les parties, signée le 19 mai 2021 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 892,53 € à l'entreprise SARL ENTRE SALÉ ET SUCRÉ, représentée par Monsieur Julien LIENARD ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à procéder aux formalités nécessaires ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

N°D2022-128-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DÉLÉGATION LOT-ET-GARONNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'action économique incontournable sur le territoire de Fumel Vallée du Lot de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Lot-et-Garonne, coordonnée par un service dynamique dédié aux artisans et compte tenu de son expérience et de son savoir-faire acquis dans la formation, l'accompagnement et le suivi des entreprises artisanales ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique pour renforcer ses actions auprès des artisans du territoire, de collaborer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat autour des actions suivantes :

- Étude du tissu artisanal du territoire : afin de permettre aux élus locaux de mieux percevoir et accompagner le tissu artisanal implanté sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat délégation Lot-et-Garonne s'engage à fournir, une production annuelle de chiffres clés pour présenter le tissu économique artisanal local, comprenant une présentation du tissu artisanal et de ses mouvements :
  - ✓ stock d'entreprises au 31 décembre N-1 par famille d'activité ;
  - ✓ l'ancienneté des établissements ;
  - ✓ les salariés de l'artisanat ;
  - ✓ l'apprentissage ;
  - ✓ la pyramide des âges des dirigeants (dont les plus de 55 ans) ;
  - ✓ les créations d'entreprises par famille ;
  - ✓ et les radiations d'entreprises par famille ;
- Favoriser le développement du tissu artisanal du territoire par un soutien à la création, transmission, le développement des entreprises, la formation des jeunes dans les métiers de l'Artisanat et l'insertion des adultes dans le secteur de l'Artisanat, formation à la transition numérique des entreprises artisanales, la transition énergétique / développement durable dans les entreprises artisanales ;
- Des contacts identifiés : pour faciliter les échanges entre les deux structures, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a désigné des correspondants qui auront en charge les relations et la représentation de la CMAI sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2021-154-DTE en date du 17 août 2021 relative à la convention de partenariat 2021 entre la chambre de métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que le partenariat n'a pas été effectif sur l'année 2021 ;

Considérant que le partenariat sera effectif sur l'année 2022, il a lieu de signer une nouvelle convention de partenariat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'abroger la décision n°D2021-154-DTE en date du 17 août 2021 relative à la convention de partenariat 2021 entre la chambre de métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De valider le partenariat 2022 entre Fumel Vallée du Lot et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

3°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 500,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Lot-et-Garonne ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2022 définissant les modalités d'exécution entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

5°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

N°D2022-129-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LOT-ET-GARONNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa capacité à fédérer les acteurs économiques et sa proximité avec les entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47) est un partenaire privilégié sur lequel la Communauté de Communes souhaite s'appuyer pour donner une place importante au commerce dans l'économie territoriale ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique pour renforcer ses actions auprès des commerces du territoire, de collaborer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention de partenariat autour des actions suivantes :

- La création - reprise et transmission d'entreprise ;
- Un investissement dans le local et le numérique avec le lancement de la plateforme de vente en ligne « Ma Ville Mon Shopping » à l'échelle de l'EPCI ;

Dans ce cadre, la CCI47 s'engage avec le soutien de Fumel Vallée du Lot à :

- Constituer le fichier des commerçants installés sur les 27 communes du territoire conformément au format présenté dans le tableau remis,
- Animer, en soirée, une réunion de sensibilisation auprès des commerçants du territoire, afin de leur présenter les enjeux du numérique et de la digitalisation des commerces,
- Animer 5 ateliers pratiques visant à accompagner les commerçants qui ont choisi de rejoindre la plateforme Ma Ville Mon Shopping (MVMS) dans la création de leur boutique et d'un produit.

Vu la décision n°D2021-170-DTE en date du 13 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47) et Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que le partenariat n'a pas été effectif sur l'année 2021 ;

Considérant que le partenariat sera effectif sur l'année 2022, il a lieu de signer une nouvelle convention de partenariat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'abroger la décision n°D2021-170-DTE en date du 13 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47) et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De valider le partenariat 2022 entre Fumel Vallée du Lot et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

3°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 500,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2022 définissant les modalités d'exécution entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

5°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

N°D2022-130-MP

OBJET : 22CFMSIGNALISATION – ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service voirie de Fumel Vallée du Lot de se fournir en panneaux de signalisation verticale, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées, dans le but de procéder à ces achats ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société **SIGNAUX GIROD de Morez (39)**, pour un montant total HT de 5 020,83 € (6 025 € TTC), pour fournir des panneaux de signalisation verticale au service voirie de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 25 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 25 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 25 juillet 2022

-----

N°D2022-131-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE BGE LOT-ET-GARONNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de BGE Lot-et-Garonne, association dont le but est d'accueillir, accompagner et conseiller les créateurs d'entreprises, les futurs chefs d'entreprise et de répondre aux besoins des entreprises en difficultés comme en développement ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projets pour la création et des chefs d'entreprises pour le développement, de collaborer avec BGE Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de BGE Lot-et-Garonne auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports.

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider le partenariat 2022 entre Fumel Vallée du Lot et BGE Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant total de 2 200,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par BGE Lot-et-Garonne ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2022 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 19 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 19 juillet 2022

-----

N°D2022-132-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de la Caisse Sociale de Développement Local de Lot-et-Garonne, association loi 1901, organisme de microcrédit qui assure à la fois une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises, met en œuvre des fonds de micro-crédits professionnels et peut participer également au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques ou en difficultés ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises, a proposé de collaborer avec la Caisse Sociale de Développement Local dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre à disposition de la Caisse Sociale de Développement Local un bureau au Pôle de Développement Territorial.

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de la Caisse Sociale de Développement Local auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports.

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider le partenariat 2022 entre Fumel Vallée du Lot et la Caisse Sociale de Développement Local pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 200,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Caisse Sociale de Développement Local ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2022 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 19 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 19 juillet 2022

-----

N°D2022-133-DGS

OBJET : ÉTUDE DE MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET D'EXTENSION DU CINÉMA LE LIBERTY  
: CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de restructuration-extension du cinéma « Le Liberty » afin d'offrir une plus grande diversité de films pour maintenir et développer les publics ;

Considérant que le contexte sanitaire et économique, lié à la COVID 19, est venu perturber le bon fonctionnement des cinémas ;

Considérant qu'il paraît opportun de mener une étude de marché avant de réaliser les investissements de restructuration-extension du cinéma ;

Considérant qu'une consultation faible montant a été lancée le 02 juin 2022 auprès de bureaux d'études spécialisés ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De retenir l'offre de HEXACOM de Clapiers (34) pour un montant de 9 300 € HT (11 160 € TTC) qui répond en tout point à nos attentes ;

2°) – De signer les pièces de l'offre ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 19 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 19 juillet 2022

-----

N°D2022-134-STE

OBJET : CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS EN DECHETTERIE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de signer un contrat de reprise encadrant les modalités de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés collectés sur les déchetteries de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la nécessité de signer un tel contrat pour permettre la mise en place des contenants de collecte en déchetteries et d'assurer le recyclage de ces déchets ;

Considérant la potentielle valorisation financière des cartouches à têtes d'impression ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'approuver la convention entre Fumel Vallée du Lot et la société PRINTERREA, pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, relative aux consommables d'impression usagés ;

2°) – De signer la convention de partenariat précisant les modalités d'exécution entre PRINTERRA située à la ZA des forts, 28200 Cherisy et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 25 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 29 juillet 2022

-----

N°D2022-135-MP

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – TRAVAUX DIVERS – MODIFICATION DEVIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la décision n°D2022-46-MP en date du 17 mars 2022, validant le choix du prestataire retenu pour la pose du dallage béton dans le cadre des travaux des jeux d'eau du site Ferrié : LAFARGE BETONS d'Issy les Moulineaux (92) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'inclure des prestations complémentaires au devis initial présenté par la société LAFARGE BETONS, suite à l'apparition de nouvelles contraintes techniques ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider la nouvelle offre présentée par la société LAFARGE BETONS d'Issy les Moulineaux (92), d'un montant de 6 287 € HT (7 544,40 € TTC), afin d'assurer la pose du dallage béton dans le cadre des travaux des jeux d'eaux de Penne ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

-----

**N°D2022-136-MP**

**OBJET : 22CFMMEDECHETT MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES DÉCHETTERIES DE PENNE D'AGENAIS, TOURNON D'AGENAIS ET BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet de mise aux normes et de réaménagement des déchetteries de Penne d'Agenais, de Tournon d'Agenais et de Blanquefort sur Briolance ;

Considérant la nécessité de prendre l'attache d'un maître d'œuvre afin de suivre cette opération, une consultation faible montant a été lancée le 29 juin 2022 auprès de 3 cabinets spécialisés ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la commande publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De confier au cabinet AC2I d'AGEN (47) la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes et d'aménagement des déchetteries de Penne d'Agenais, de Tournon d'Agenais et de Blanquefort-sur-Briolance, dont le montant total de la mission s'élève à 18 675 € HT (22 410 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que les crédits sont ouverts pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

-----

N°D2022-137-MP

OBJET : 22FCSBACSCOLONNERI – MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉCOLLECTE DES RÉCYCLABLES ET DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – ATTRIBUTION DU LOT 05 SUITE À INFRUCTUOSITÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 actant le choix des prestataires retenus pour les différents lots de l'appel d'offres 22FCSBACSCOLONNERI visant à fournir des bacs roulants et des colonnes de tri grands volumes au service environnement dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le « Lot 5 – Fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels » du marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à ses attentes auprès de la société AZ METAL ENVIRONNEMENT de Quevert (22) pour la fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société AZ METAL ENVIRONNEMENT de Quevert (22), avec un maximum de 85 000 HT sur la durée du marché, pour l'acquisition de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que l'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable trois fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

4°) – Précise que les crédits sont prévus pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 27 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

-----

N°D2022-138-MP

OBJET : 22MOELIMOUSINSIEGE - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES ET DU FUTUR SIÈGE DE LA COLLECTIVITÉ - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet de réhabilitation de deux bâtiments, propriétés de Fumel Vallée du Lot, sis 1 avenue Charles de Gaulle à Fumel et 34 avenue de l'Usine à Fumel, afin d'y aménager respectivement un « espaces jeunes » ainsi que le futur siège de la Collectivité ;

Considérant la nécessité pour mener à bien cette opération de prendre l'attache d'un maître d'œuvre, un marché alloti en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, a été lancé le 02 juin 2022 jusqu'au 27 juin 2022 avec parution sur la plateforme de dématérialisation et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Directeur des Services Techniques dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir le groupement de Maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL à AGEN [47] pour réaliser les travaux de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » sis 1 avenue Charles de Gaulle à Fumel et aménagement du futur siège de la Collectivité sis 34 avenue de l'Usine à Fumel. Montant total du marché 88 661,50 € HT (106 393,80 € TTC), réparti comme suit :

- Lot 01 - Aménagement d'un « espace jeunes » : 31 541,50 € HT (37 849,80 € TTC) ;
- Lot 02 - Aménagement du futur siège de la Collectivité » : 57 120 € HT (68 544 € TTC).

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que les crédits sont ouverts pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juillet 2022

Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

-----

**N°D2022-139-MP**

**OBJET : 22FCSPROTHDENTAIRE – CHOIX DU PROTHÉSISTE DENTAIRE POUR LES CABINETS DENTAIRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ (CIS) DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 21FCSPROTHESISTE désignant le prothésiste dentaire en charge d'assurer les prestations nécessaires au bon fonctionnement des deux cabinets dentaires du Centre Intercommunal de Santé de Fumel, conclu avec le LABORATOIRE DENTAIRE LARAIGNOU (47), prenant fin le 16 août 2022 ;

Considérant les montants dépensés annuellement et le caractère répétitif des besoins, le marché a été relancé sous forme d'un accord cadre à bons de commande alloti avec un maximum de 140 000 € HT [articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique] le 04 juillet 2022 avec parution dans le Sud-Ouest, sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 25 juillet 2022 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De retenir, pour le lot 01 prothèses conjointes, la seule entreprise ayant présenté une offre : LABORATOIRE DENTAIRE LARAIGNOU d'Agen (47), avec un maximum de 70 000 € HT sur la durée du marché ;**

**De retenir, pour le lot 02 prothèses adjointes, la seule entreprise ayant présenté une offre : LABORATOIRE DENTAIRE LARAIGNOU d'Agen (47), avec un maximum de 70 000 € HT sur la durée du marché ;**

**2°) – Précise que les achats s'effectueront via l'émission de bons de commande conformément aux bordereaux des prix rendus contractuels ;**

**3°) – Précise que l'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable trois fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;**

**4°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 28 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

-----

**N°D2022-140-CP**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE AQUITAINE 2022**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2022-2023 présenté en comité technique du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle Explor'Acteurs le 10 mai 2022 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 21 000 € pour les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation liées ;

2°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 28 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 juillet 2022  
Publié ou Notifié le : 29 juillet 2022

-----

**N°D2022-141-CP**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION – ENCYCLOPÉDIE DU GESTE OUVRIER - COMPAGNIE SYLEX – 16 SEPTEMBRE 2022 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de la saison de spectacles 2021-2022 présenté en Commission Culture de Fumel Vallée du Lot en date du 19 mai 2021 ;

Vu la décision n°D2021-135-CP en date du 21 juillet 2021 qui approuve le contrat de cession ainsi que les frais de repas, d'hébergement, de transport et les frais techniques liés à la représentation du spectacle « Encyclopédie du geste ouvrier » par la compagnie « Sylex », prévue le 10 septembre 2021 à 20h30 (tout public) au centre culturel de Fumel ;

Vu la décision n°D2021-168-CP en date du 09 septembre 2021 qui précise l'annulation de la représentation du spectacle « Encyclopédie du geste ouvrier » prévue le 10 septembre 2021 et que ladite représentation ferait l'objet d'un report à une date ultérieure ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant au contrat de cession initial pour le report de la représentation du spectacle « Encyclopédie du geste ouvrier » le vendredi 16 septembre 2022 au centre culturel de Fumel ;

Considérant que, pendant la représentation, il y a lieu de faire appel à la société AN Surveillance et Gardiennage pour la présence d'un agent SSIAP1 ;

Considérant l'avenant au contrat de cession modifiant la date et le coût de la prestation de la compagnie SYLEX ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - D'approuver l'avenant au contrat de cession, dont le total de la prestation artistique (est prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du Patrimoine classé) s'élève à 1 900 € TTC pour la représentation tout public du 16 septembre 2022 à 20h30, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) - De prendre en charge les frais de repas : 2 repas le soir en défraiement le 15 septembre 2022, soit un montant de 38,80 € ainsi que les frais de transport artistiques et techniques pour 3 personnes d'un montant de 380,38 €. Le montant total des frais liés à la représentation s'élevant donc à 419,18 € TTC (est prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot à l'article 62878 affecté aux actions culturelles du service Culture) ;

3°) - De prendre en charge la rémunération d'un agent SSIAP1 pour un montant de 90 € TTC ;

4°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document administratif ou juridiques se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 juillet 2022

Certifié exécutoire le : 10 août 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 août 2022

Publié ou Notifié le : 10 août 2022

-----

**N°D2022-142-MP**

**OBJET : 22CFMCOTONLINIMENT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COTON-LINIMENT POUR LES DEUX CRÈCHES INTERCOMMUNALES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18FCSCOTONLINIMENT désignant le prestataire en charge de fournir du coton et du liniment pour les deux crèches intercommunales, conclu avec la pharmacie de Saint-Sylvestre (47), ayant pris fin le 28 mai 2022 ;

Considérant les montants dépensés annuellement et le caractère répétitif des besoins, une consultation faible montant a été relancée auprès de l'ensemble des pharmacies du territoire ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service petite enfance a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à ses attentes auprès de la pharmacie de Saint-Sylvestre (47) pour la fourniture de coton et de liniment pour les deux crèches intercommunales ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre de la pharmacie de Saint-Sylvestre (47) pour la fourniture et la livraison de coton et de liniment pour les deux crèches intercommunales, avec un maximum de 1 500 € HT/an :

- Pour le coton : 8/9x10/11cm paquet de 180 rectangles au prix de 2,49 HT ;
- Pour le liniment :
  - 500 ml : 2,49 € HT ;
  - 1 litre : 6,58 € HT ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que la durée du marché est d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

4°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 août 2022

Certifié exécutoire le : 02 août 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 août 2022

Publié ou Notifié le : 02 août 2022

-----

N°D2022-143-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME FOURNIER REINE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame FOURNIER Reine pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 285,00 € à Madame FOURNIER Reine dont le logement est situé au 6 avenue de Tournon, 47500 Montayral ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 aout 2022

Certifié exécutoire le : 09 août 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le : 09 août 2022  
Publié ou Notifié le : 09 août 2022

-----

**N°D2022-144-DTU**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME FAIVRE PEGGY**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame FAIVRE Peggy pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2 000,00 € à Madame FAIVRE Peggy dont le logement est situé à Coulanges, 47140 Frespech ;**

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 août 2022

Certifié exécutoire le : 10 août 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 août 2022

Publié ou Notifié le : 10 août 2022

-----

N°D2022-145-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME ASMANE ZOHRA

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame ASMANE Zohra pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 1143,00 € à PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, Mandataire pour Madame ASMANE Zohra dont le logement est situé au 164 rue Jacques de Romas, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 août 2022

Certifié exécutoire le : 17 août 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 août 2022

Publié ou Notifié le : 17 août 2022

-----

N°D2022-146-AGJ

OBJET : AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL – SCM DES MEDECINS DE LA MYRE MORY - MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-175-AGJ en date du 21 décembre 2017 relative à la location des cabinets médicaux n°2 et 3 (37,51 m<sup>2</sup>) au rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais avec la SCM des Médecins de la Myre Mory enregistrée sous le numéro SIREN 824 358 998, faisant éléction de domicile 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais et représentée par les docteurs Madame HOMMEAU Marie-Claire enregistrée sous le numéro RPPS 10002792702, Monsieur CONORT Guillaume enregistré sous le numéro RPPS 10100485563 et Monsieur DEJEANS Patrice enregistré sous le numéro RPPS 10002793056;

Vu le courrier de la SCM des Médecins de la Myre Mory, en date du 19 août 2022, relatif à la demande d'utilisation du cabinet médical n°1 au rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste ;

Considérant qu'il a lieu d'établir un avenant au bail professionnel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De signer un avenant au bail professionnel avec SCM des Médecins de la Myre Mory enregistrée sous le numéro SIREN 824 358 998 pour rajouter le cabinet médical n° 1 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne

d'Agenais sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

2°) – Précise que la superficie totale de l'ensemble des cabinets médicaux est portée à 57,51 m<sup>2</sup> et que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de six-cent-trois euros et quatre-vingts centimes (603, 80 €), auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-cinq centimes (287, 55 €) ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant au bail professionnel signé avec SCM des Médecins de la Mory ;

4°) - De signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 22 août 2022

Certifié exécutoire le : 23 août 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 août 2022

Publié ou Notifié le : 23 août 2022

-----

N°D2022-147-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE INITIATIVE LOT-ET-GARONNE (ILG) ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions d'Initiative Lot-et-Garonne (ILG), plateforme d'initiatives locales, d'aide et d'accompagnement des créateurs ou des repreneurs d'entreprise au montage du plan de financement de leur projet et au financement grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur, prêt primo-développement, remboursable sur 3 à 5 ans ;

Vu la loi NOTRe et la suppression de la clause de compétence générale des départements, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, principal partenaire de la plateforme de prêt d'honneur « Initiative Lot-et-Garonne », ne peut plus intervenir auprès de cette structure (fin des interventions économiques des départements) ;

Pour continuer à agir sur le territoire communautaire, Initiative Lot-et-Garonne sollicite auprès de Fumel Vallée du Lot une cotisation basée sur une contribution de 0.10 €/habitant selon les règles définies au niveau national du réseau [source INSEE 2019]. Ceci amène la cotisation pour l'année 2022 à 2 497,00 € pour une population totale de 24 970 habitants ;

Vu le courrier d'appel à cotisation 2022 en date du 21 juillet 2022 ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projets pour la création, le primo-

développement et la reprise d'entreprise de tous secteurs, a proposé de collaborer avec Initiative Lot-et-Garonne (ILG) dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'adhérer à Initiative Lot-et-Garonne par le biais d'une convention de partenariat 2022 entre Fumel Vallée du Lot et Initiative Lot-et-Garonne (ILG) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci ;

2°) – D'accorder le versement d'une cotisation d'un montant de 2 497,00 € pour l'année 2022 ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2022 entre Initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 août 2022

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

-----

N°D2022-148-MP

OBJET : 22CFMBENNES – ACHAT DE BENNES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de se fournir en bennes de 35 m<sup>3</sup>, une consultation faible montant a été lancée auprès de 4 entreprises spécialisées, dans le but de procéder à ces achats ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la commande publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De retenir l’offre de la société BENNES DALBY de Saint-Antoine-de-Ficalba (47), pour un montant total HT de 28 800 € (34 560 € TTC), pour fournir des bennes de 35 m<sup>3</sup> au service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l’offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 août 2022

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Publié ou Notifié le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

-----

**N°D2022-149-COM**

**OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment, le pouvoir d’accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;

Vu la Journée de Cohésion qui consiste en une journée de rencontre, d’information et d’acculturation de l’ensemble de son personnel.

Vu la proposition de la Banque Française Mutualiste et de la Société Générale, de soutenir l’organisation d’une journée de cohésion du personnel de Fumel Vallée du Lot par un don financier et en nature (objets publicitaires) ;

Considérant la nécessité de formaliser ces collaborations par une convention de mécénat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,  
décide,**

1°) – D’approuver la convention formalisant le mécénat entre la Banque Française Mutualiste, la Société Générale et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer ou d’autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fumel, le 30 août 2022

Certifié exécutoire le : 13 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 13 septembre 2022

-----

N°D2022-150-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR BERRAUTE REMY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur BERRAUTE Rémy pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur BERRAUTE Rémy dont le logement est situé au 166 rue Lacépède, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Certifié exécutoire le : 12 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 12 septembre 2022

-----

N°D2022-151-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR PIPIER STÉPHANE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur PIPIER Stéphane pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur PIPIER Stéphane dont le logement est situé au 1 Résidence Moncany, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Certifié exécutoire le : 12 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 12 septembre 2022

-----

N°D2022-152-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME AFONSO LISETTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame AFONSO Lisette pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 1511,00 € à Madame AFONSO Lisette dont le logement est situé au 94 avenue Jean-Jaurès, 47500 Fumel ;**

**2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;**

**3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Certifié exécutoire le : 12 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 12 septembre 2022

-----

**N°D2022-153-MP**

**OBJET : 22CFMNETTOYAGETOIT – NETTOYAGE DES TOITURES DE LA MSP DE PENNE D'AGENAIS ET DU RESTAURANT LE CANARD À 3 PATTES – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des toitures de la MSP de Penne d'Agenais et du restaurant Le Canard à 3 Pattes, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées, afin de désigner la société en charge d'effectuer la prestation ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société CH BOIS de Penne d'Agenais (47), pour procéder au nettoyage des toitures de la MSP de Penne d'Agenais et du restaurant Le Canard à 3 Pattes, pour un montant total HT de 4 840,06 € (5 324,07 € TTC) décomposé comme suit :

- MSP de Penne d'Agenais : 2 213 € HT (2 434,30 € TTC) ;
- Le Canard à 3 Pattes : 2 627,06 € HT (2 889,77 € TTC) ;

2°) – De signer les offres financières ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 septembre 2022

Certifié exécutoire le : 07 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 07 septembre 2022

-----

**N°D2022-154-MP**

**OBJET : ACHAT VÉHICULE D'OCCASION - SERVICE ENVIRONNEMENT - SUITE À INFRUCTUOSITÉ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2022-122-MP en date du 30 juin 2022 actant le choix des prestataires retenus pour les différents lots du marché à procédure adaptée 22FCSMATERIELSROUL visant à équiper les services travaux et environnement de matériels roulants d'occasion ;

Considérant que l'offre réceptionnée pour le « Lot 1 – camion OM 19 T de PTAC » du marché suscité se situait bien au-dessus de l'estimation de base et de ce fait a été déclarée inacceptable, entraînant une infructuosité du lot ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à leurs attentes auprès du garage SAS ETS SAUBEAU de Marmande (47) et qu'il faut très rapidement réserver le véhicule ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De retenir l'offre du garage SAS ETS SAUBEAU de Marmande (47) pour un montant de 37 000 € HT (44 400 € TTC) ;**

**2°) – De signer l'offre financière ;**

**3°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 septembre 2022

Certifié exécutoire le : 07 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 07 septembre 2022

-----

**N°D2022-155-DTU**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME BONARD NATHALIE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame BONARD Nathalie pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Madame BONARD Nathalie dont le logement est situé au 2 Impasse du Dor, 47500 Saint-Vite ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 septembre 2022

Certifié exécutoire le : 12 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 12 septembre 2022

-----

N°D2022-156-DTE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION 2022 ENTRE E-SY COM (MA VILLE MON SHOPPING) ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des commerçants et artisans locaux grâce à la mise en place d'une solution numérique de vente en ligne « Ma Ville Mon Shopping » proposée par la société E-SY COM, filiale du groupe La Poste ;

Vu la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » qui permet de référencer les différents commerces de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot avec une description des offres de chacun ainsi que leur localisation et des informations pratiques ;

Considérant les missions d'E-SY COM (propriétaire de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping ») qui commercialise auprès des collectivités sous forme :

- d'une part, d'une installation de la plateforme, incluant la formation des commerçants et artisans, l'animation des « Cityzens »
- et d'autre part, d'un abonnement pour la phase de fonctionnement. La digitalisation est un des meilleurs moyens pour les commerçants de faire gagner leur point de vente en visibilité ;

Considérant la digitalisation comme une solution essentielle dans un processus de développement ou de redynamisation d'un territoire ;

Considérant la proposition de prestation relative à la mise en place de la plateforme numérique « Ma Ville Mon Shopping » ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

**1°) – De valider le contrat de prestation entre E-SY COM et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » ;**

**2°) – D'autoriser la mise en place de la solution numérique « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire de Fumel Vallée du Lot au profit des artisans et commerçants locaux ;**

**3°) – D'accorder pour cette prestation le versement de la somme totale de 9 708,20 € HT soit 11 649,84 € TTC à E-SY COM ;**

**4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;**

**5°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 septembre 2022

Certifié exécutoire le : 13 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 13 septembre 2022

-----

**N°D2022-157-DGS**

**OBJET : CESSION DE DEUX LOCAUX À USAGE D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE CUZORN AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MINDO RICHARD**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en vente de deux biens à usage d'habitation cadastrées sous les numéros 1045p et 1048p de la section A sises à CUZORN et d'une superficie approximative de 11 150 m<sup>2</sup> pour lesquelles les parcelles sont en cours de division et numérotage ;

Vu l'avis du Domaine en date 08 mars 2022 ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur MINDO Richard en date du 16 mai 2022, suite à la mise en vente de ces deux biens par la Communauté de Communes ;

Considérant que suite aux différentes visites réalisées dans le cadre de cette cession, la Communauté de Communes n'a reçu qu'une seule proposition ;

Considérant que ces deux biens nécessitent une rénovation importante et sont situés dans un secteur peu attractif ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De céder à Monsieur MINDO RICHARD, les deux biens à usage d'habitation cadastrés sous le numéro 1045p et 1048p de la section A, en cours de division parcellaire, sises « Ratier » 47500 CUZORN, d'une superficie totale approximative de 11 150 m<sup>2</sup>, pour le prix de 56 000 € ;

2°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 septembre 2022

Certifié exécutoire le : 13 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 13 septembre 2022

-----

**N°D2022-158-DGS**

**OBJET : CONVENTIONS D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE FISCALE ET EN FISCALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de LEYTON CTR et CTR-OFEE, cabinets spécialisés en analyse fiscale, d'apporter à la Communauté de Communes des conseils en ingénierie dans le domaine de la TVA mais aussi de la fiscalité de l'environnement ;

Vu les conventions et les modalités d'interventions annexées à la présente ;

Considérant qu'une analyse des pratiques en matière de TVA est susceptible d'identifier des opérations soumises à TVA et par conséquent de dégager un crédit de TVA et des gains pour la collectivité ;

Considérant le contexte de hausse des prix de l'énergie, il est pertinent de chercher à diminuer ce poste de dépense, en optimisant le montant des taxes inhérentes aux dépenses en carburant ;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de Communes de ces deux prestations ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider les modalités d'interventions présentées dans les conventions annexées à la présente décision ;

2°) – De signer les conventions avec les sociétés LEYTON CTR et CTR-OFEE dont les sièges sociaux sont situés au 16 boulevard GARIBALDI 92 130 Issy LES Moulineaux ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

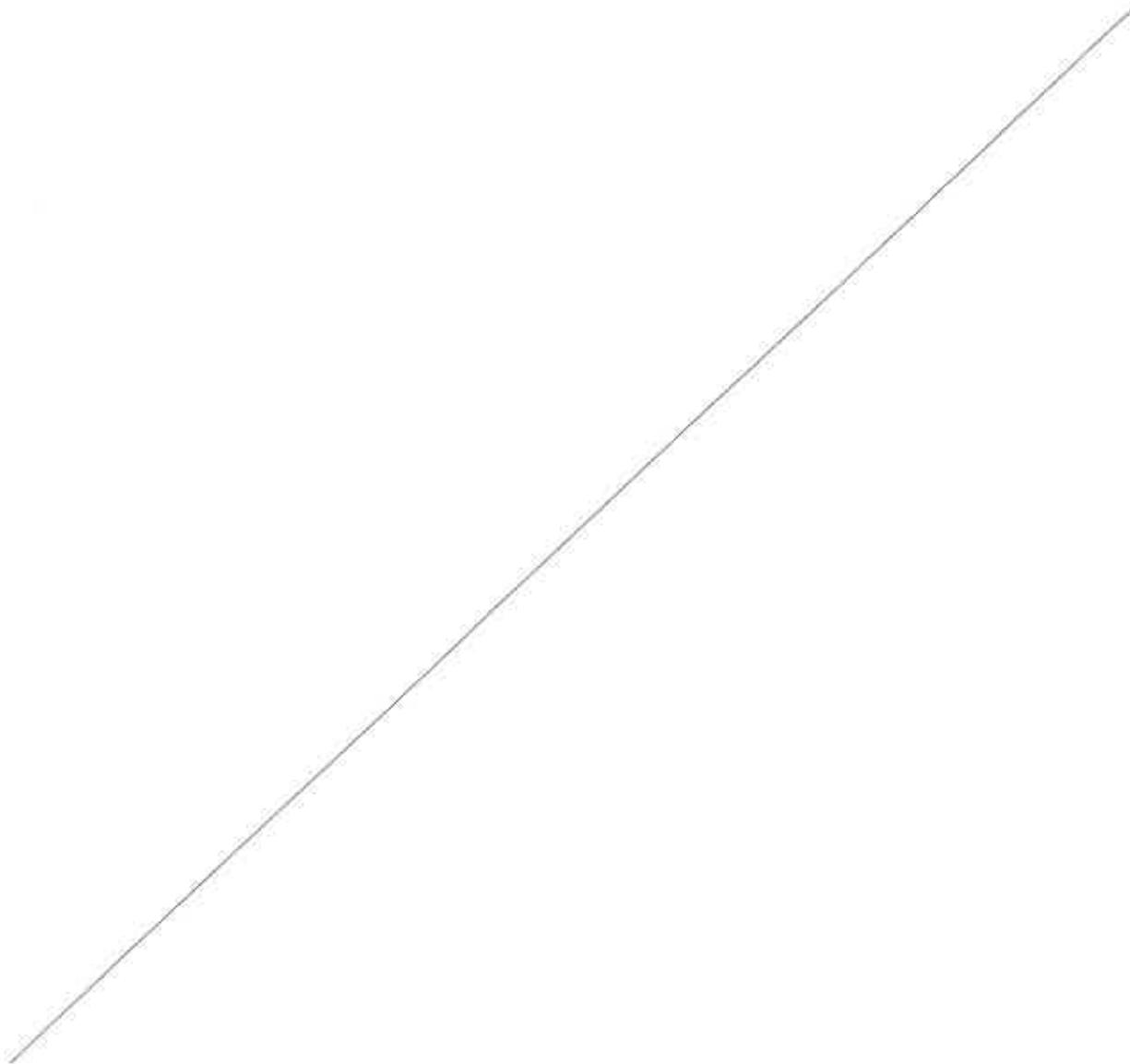
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 septembre 2022

Certifié exécutoire le : 13 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 septembre 2022

Publié ou Notifié le : 13 septembre 2022

-----



## Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 22 septembre 2022

Thématique	Numéro	Service	Titre	Page
Affaires Budgétaires et Financières	2022D-78	FIN	Budget Général – DM n°2	Page 2022/153
	2022D-79	FIN	Budget Annexe Voirie – DM n°2	Page 2022/153 à 2022/154
Ressources Humaines	2022D-80	RH	Action Sociale 2022	Page 2022/154
	2022D-81	RH	Ouverture d'emplois permanents : École des Arts	Page 2022/154 à 2022/155
	2022D-82	RH	Modification délibération n°2011G-159 : Création de poste permanent à temps complet d'Attaché Territorial	Page 2022/155
Machés Publics	2022D-83	MP	Concession de Services Public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cazideroque - Choix du concessionnaire	Page 2022/155 à 2022/156
Affaires Economiques et Urbanisme	2022D-84	DTE	Attribution de la subvention annuelle 2021 à la Mission Locale du Pays Villeneuvois sur le budget 2022	Page 2022/156 à 2022/157
	2022D-85	DTE	Engagement de Fumel Vallée du Lot à l'opération ACP 2023-2025 porté par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT)	Page 2022/157 à 2022/158
Affaires Economiques et Urbanisme	2022D-86	DTE	Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) pour le programme action collective de proximité (ACP) 2023-2025	Page 2022/158
	2022D-87	DTE	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi relatif au projet d'aquaponie sur la commune de Fumel	Page 2022/158 à 2022/159
Services Techniques	2022D-88	DTU	Présentation du rapport annuel 2021 Valorizon	Page 2022/159 à 2022/160
	2022D-89	STE	Délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public pour la création de bâtiments ou ombrières photovoltaïques et l'installation de centrales photovoltaïques, au sol ou en toiture - Choix du candidat retenu	Page 2022/160
	2022D-90	STE	Déploiement d'actions de prévention des déchets	Page 2022/160 à 2022/161
Enfance-Jeunesse	2022D-91	PE	Approbation du règlement de fonctionnement crèche la Souris Verte – Fumel	Page 2022/161
	2022D-92	PE	Approbation du règlement de fonctionnement crèche Pomme d'Happy – Penne d'Agenais	Page 2022/161 à 2022/162
Culture	2022D-93	CP	Renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle Explor'acteurs Fumel Vallée du Lot	Page 2022/162

-----

**Table chronologique des décisions - Séance du 22 septembre 2022**

<b>Numéro</b>	<b>Service</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
D2022-112	CP	Demande de subvention auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques relative à l'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel	Page 2022/163
D2022-113	CP	Exposition temporaire « Laurent Coulonges, un Bien curieux notaire » - Programmation 2022 Sauveterre Musée de Préhistoire	Page 2022/163 à 2022/164
D2022-114	MP	CIS - Contrat Dasri – Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux – Avenant 01 en augmentation	Page 2022/164
D2022-115	AGJ	Mise à disposition d'un minibus à l'amicale du personnel de l'Hôpital de Fumel	Page 2022/164 à 2022/165
D2022-116	AGJ	Convention 2022 avec l'association les amis de Bonaguil pour la visite de la chapelle Saint-Michel du Château de Bonaguil	Page 2022/165
D2022-117	AGJ	Mise à disposition d'un minibus à la commune de Penne d'Agenais pour l'organisation de « la fête de la lumière » et « l'embrasement de Peyragude »	Page 2022/165
D2022-118	MP	Réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles suite à infructuosité	Page 2022/165 à 2022/166
D2022-119	MP	Achat de matériels pédagogiques Sauveteur Secouriste du Travail (STT)	Page 2022/166
D2022-120	DGS	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'étude de marché cinématographique dans le cadre du projet de restructuration/extension du cinéma Liberty à Monsempron-Libos	Page 2022/166 à 2022/167
D2022-121	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame ROBERT Claudette	Page 2022/167
D2022-122	MP	Achat de matériels roulants d'occasion pour les services techniques – Choix des prestataires	Page 2022/168
D2022-123	MP	Convention de location d'une bouteille d'oxygène	Page 2022/168 à 2022/169
D2022-124	RH	Modification d'une régie d'avance au service Enfance-Jeunesse / Accueil de jeunes	Page 2022/169
D2022-125	SPSA	Mise à disposition à titre gracieux de la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eau » et du bassin d'initiation au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS 47	Page 2022/169 à 2022/170
D2022-126	MP	Achat de matériels pédagogiques Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Rectification erreur matérielle n°D2022-119-MP	Page 2022/170
D2022-127	DTE	Versement subvention aides directes FISCA / Sarl entre Salé et Sucré – Julien LIENARD	Page 2022/170
D2022-128	DTE	Convention de partenariat 2022 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat délégation Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/170 à 2022/171
D2022-129	DTE	Convention de partenariat 2022 entre la chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/171 à 2022/172

D2022-130	MP	Achat de panneaux de signalisation verticale	Page 2022/172
D2022-131	DTE	Convention de partenariat 2022 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/172 à 2022/173
D2022-132	DTE	Convention de partenariat 2022 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/173
D2022-133	DGS	Étude de marché dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma le Liberty : choix du prestataire	Page 2022/173 à 2022/174
D2022-134	STE	Contrat de collecte et traitement des consommables d'impression usagés en déchetterie	Page 2022/174
D2022-135	MP	Jeux d'eau site de Ferrié – Travaux divers – Modification devis	Page 2022/174
D2022-136	MP	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et de réaménagement des déchetteries de Penne d'Agenais, Tournon d'Agenais et Blanquefort-sur-Briolance	Page 2022/174 à 2022/175
D2022-137	MP	Marché d'achat de matériel de précollecte des recyclables et des ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative – Attribution du lot 05 suite à infructuosité	Page 2022/175
D2022-138	MP	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un espace jeune et du futur siège de la collectivité – Choix du maître d'œuvre	Page 2022/175 à 2022/176
D2022-139	MP	Choix du prothésiste dentaire pour les cabinets dentaires du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel	Page 2022/176 à 2022/177
D2022-140	CP	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine 2022	Page 2022/177
D2022-141	CP	Avenant au contrat de cession – Encyclopédie du geste ouvrier - Compagnie Sylex – 16 septembre 2022 – Centre Culturel de Fumel	Page 2022/177
D2022-142	MP	Fourniture et livraison de coton-liniment pour les deux crèches intercommunales	Page 2022/177 à 2022/178
D2022-143	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame FOURNIER Reine	Page 2022/178 à 2022/179
D2022-144	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame FAIVRE Peggy	Page 2022/179
D2022-145	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame ASMANE Zohra	Page 2022/179 à 2022/180
D2022-146	AGJ	Avenant 1 bail professionnel – SCM des Médecins de la Myre Mory - Maison de Santé Pluri Professionnelle de Penne d'Agenais	Page 2022/180
D2022-147	DTE	Convention de partenariat 2022 entre initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/180 à 2022/181
D2022-148	MP	Achat de bennes pour le service environnement	Page 2022/181
D2022-149	COM	Convention de mécénat avec la Banque Française Mutualiste et la Société Générale	Page 2022/181 à 2022/182
D2022-150	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur BERRAUTE Remy	Page 2022/182

D2022-151	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur PIPIER Stéphane	Page 2022/182 à 2022/183
D2022-152	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame AFONSO Lisette	Page 2022/183
D2022-153	MP	Nettoyage des toitures de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais et du restaurant le Canard à 3 pattes – Choix du prestataire	Page 2022/183 à 2022/184
D2022-154	MP	Achat véhicule d'occasion - Service environnement – Suite à infructuosité	Page 2022/184
D2022-155	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame BONARD Nathalie	Page 2022/184 à 2022/185
D2022-156	DTE	Contrat de prestation 2022 entre E-SY COM (ma ville mon shopping) et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/186
D2022-157	DGS	Cession de deux locaux à usage d'habitation sur la commune de Cuzorn au bénéfice de Monsieur MINDO Richard	Page 2022/186 à 2022/187
D2022-158	DGS	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale et en fiscalité de l'environnement	Page 2022/186

-----

Table thématique des décisions - Séance du 22 septembre			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Culture et Patrimoine	D2022-112	Demande de subvention auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques relative à l'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel	Page 2022/163
	D2022-113	Exposition temporaire « Laurent Coulonges, un Bien curieux notaire » - Programmation 2022 Sauveterre Musée de Préhistoire	Page 2022/163 à 2022/164
	D2022-120	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'étude de marché cinématographique dans le cadre du projet de restructuration/extension du cinéma Liberty à Monsempron-Libos	Page 2022/166 à 2022/167
	D2022-133	Étude de marché dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma le Liberty : choix du prestataire	Page 2022/173 à 2022/174
	D2022-140	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine 2022	Page 2022/177
	D2022-141	Avenant au contrat de cession – Encyclopédie du geste ouvrier - Compagnie Sylex – 16 septembre 2022 – Centre Culturel de Fumel	Page 2022/177
Machés Publics	D2022-114	CIS - Contrat Dasri – Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux – Avenant 01 en augmentation	Page 2022/164
Machés Publics	D2022-118	Réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles suite à infructuosité	Page 2022/165 à 2022/166

	D2022-119	Achat de matériels pédagogiques Sauveteur Secouriste du Travail (STT)	Page 2022/166
	D2022-122	Achat de matériels roulants d'occasion pour les services techniques – Choix des prestataires	Page 2022/168
	D2022-123	Convention de location d'une bouteille d'oxygène	Page 2022/168 à 2022/169
	D2022-126	Achat de matériels pédagogiques Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – Rectification erreur matérielle n°D2022-119-MP	Page 2022/170
	D2022-130	Achat de panneaux de signalisation verticale	Page 2022/172
	D2022-135	Jeux d'eau site de Ferrié – Travaux divers – Modification devis	Page 2022/174
	D2022-136	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et de réaménagement des déchetteries de Penne d'Agenais, Tournon d'Agenais et Blanquefort-sur-Briolance	Page 2022/174 à 2022/175
	D2022-137	Marché d'achat de matériel de précollecte des recyclables et des ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative – Attribution du lot 05 suite à infructuosité	Page 2022/175
	D2022-138	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un espace jeune et du futur siège de la collectivité – Choix du maître d'œuvre	Page 2022/175 à 2022/176
	D2022-139	Choix du prothésiste dentaire pour les cabinets dentaires du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel	Page 2022/176 à 2022/177
	D2022-142	Fourniture et livraison de coton-liniment pour les deux crèches intercommunales	Page 2022/177 à 2022/178
	D2022-148	Achat de bennes pour le service environnement	Page 2022/181
	D2022-153	Nettoyage des toitures de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais et du restaurant le Canard à 3 pattes – Choix du prestataire	Page 2022/183 à 2022/184
	D2022-154	Achat véhicule d'occasion - Service environnement – Suite à infructuosité	Page 2022/184
Affaire Générales et Statutaires	D2022-115	Mise à disposition d'un minibus à l'amicale du personnel de l'Hôpital de Fumel	Page 2022/164 à 2022/165
	D2022-116	Convention 2022 avec l'association les amis de Bonaguil pour la visite de la chapelle Saint-Michel du Château de Bonaguil	Page 2022/165
	D2022-117	Mise à disposition d'un minibus à la commune de Penne d'Agenais pour l'organisation de « la fête de la lumière » et « l'embrasement de Peyragude »	Page 2022/165
	D2022-146	Avenant 1 bail professionnel – SCM des Médecins de la Myre Mory - Maison de Santé Pluri Professionnelle de Penne d'Agenais	Page 2022/180
Affaires Budgétaires et Financières	D2022-158	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale et en fiscalité de l'environnement	Page 2022/186
Affaires Economiques et Urbanisme	D2022-157	Cession de deux locaux à usage d'habitation sur la commune de Cuzorn au bénéfice de Monsieur MINDO Richard	Page 2022/186 à 2022/187

Affaires Economiques et Urbanisme	D2022-121	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame ROBERT Claudette	Page 2022/167
	D2022-127	Versement subvention aides directes FISCA / Sarl entre Salé et Sucré – Julien LIENARD	Page 2022/170
	D2022-128	Convention de partenariat 2022 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat délégation Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/170 à 2022/171
	D2022-129	Convention de partenariat 2022 entre la chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/171 à 2022/172
	D2022-131	Convention de partenariat 2022 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/172 à 2022/173
	D2022-132	Convention de partenariat 2022 entre la Caisse Sociale de Développement Local et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/173
	D2022-143	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame FOURNIER Reine	Page 2022/178 à 2022/179
	D2022-144	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame FAIVRE Peggy	Page 2022/179
	D2022-145	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame ASMANE Zohra	Page 2022/179 à 2022/180
	D2022-147	Convention de partenariat 2022 entre initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/180 à 2022/181
	D2022-150	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur BERRAUTE Remy	Page 2022/182
	D2022-151	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur PIPIER Stéphane	Page 2022/182 à 2022/183
	D2022-152	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame AFONSO Lisette	Page 2022/183
	D2022-155	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame BONARD Nathalie	Page 2022/184 à 2022/185
	D2022-156	Contrat de prestation 2022 entre E-SY COM (ma ville mon shopping) et Fumel Vallée du Lot	Page 2022/186
Ressources Humaines	D2022-124	Modification d'une régie d'avance au service Enfance-Jeunesse / Accueil de jeunes	Page 2022/169
Sport et Santé	D2022-125	Mise à disposition à titre gracieux de la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eau » et du bassin d'initiation au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS 47	Page 2022/169 à 2022/170
Services Techniques	D2022-134	Contrat de collecte et traitement des consommables d'impression usagés en déchetterie	Page 2022/174
Communication	D2022-149	Convention de mécénat avec la Banque Française Mutualiste et la Société Générale	Page 2022/181 à 2022/182

-----

Le Secrétaire de Séance



Sophie GARGOWITZSCH

Le Président



Didier CAMINADE

